

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 26 Mai 2023

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H34

Heure de fin : 22h13

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents : Mme Inès DESBOIS, M. Rémi BASTAILLE, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Stéphane MOURÉ

Procurations :

Mme Inès DESBOIS donne procuration à M. Bernard CHÉNOT
M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Éric REGHEM
M. Jacques MATHIEU donne procuration à M. Hervé FOREST
M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant les procurations et nomme Ariane REMY comme secrétaire de séance. Il constate que le quorum est atteint.

Après avoir demandé l'accord à l'ensemble des conseillers présents, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

4. Loyer du logement communal au 36 Rue de la Meselle

Et d'ajourner le point suivant : ~~12. Taux des taxes d'aménagement~~

En effet, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La délibération ayant été prise le 28 octobre 2014, il convient simplement de l'enregistrer dans le nouveau logiciel administratif.

L'ordre du jour est ensuite énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des PV du Conseil Municipal des 24 et 31 Mars 2023
2. Cotisation annuelle de l'Association des Sentiers de la Linotte
3. Repas des Anciens
5. RODP Gaz et TELECOM + ENEDIS
6. CdG54 - Avenant à la convention de Partenariat de Forfait de base
7. Convention Participation financière de la CC2T Gestion des déchets
8. Modification des Statuts de la CC2T compétence mobilité IRVE
9. Avenant à la convention de mutualisation et de mise à disposition des Services CC2T- Eau potable

10. Avis sur demande d'enregistrement ICPE du GAEC Grand Parc

11. Voirie dans le périmètre de l'aménagement foncier

1. Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal des 24 et 31 mars 2023 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. Aucune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'**APPROUVER** et d'**ADOPTER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'**APPROUVER** et d'**ADOPTER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2023.

2. Cotisation annuelle Association des Sentiers de la Linotte

Le document a été envoyé par courriel à l'ensemble des Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune, à l'association des Sentiers de la Linotte. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120,00 €, montant identique à 2022.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à l'unanimité* :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association des Sentiers de la Linotte.
- **VALIDE** le montant de 120 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget de la Commune.

3. Repas des Anciens

Monsieur le Maire rappelle que le repas annuel des Anciens n'avait pas été organisé depuis 2019 à cause de la pandémie de la COVID mais que nos Aînés apprécient cet évènement.

Cette année, l'organisation du repas et du service est réalisée par l'Auberge du Pressoir de Lucey.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux participants de 70 ans et plus, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux, le tarif du menu, service compris, s'élevant à 30 € par personne (et 5 € par enfant) + tarif des boissons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **VALIDE** le montant de 30 €/personne adulte et 5€/enfant + montant des boissons.

La dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal.

4. Loyer du logement communal au 36 Rue de la Meselle

Monsieur le Maire signale que le logement communal du 36 Rue de la Meselle est vacant et inoccupé depuis fin janvier 2023.

Ce logement, d'une surface habitable de 74,85 m² et répondant aux normes PMR (Personne à mobilité réduite) est destiné de préférence aux personnes âgées.

Ainsi, il a été proposé à M. et Mme Sourdot, habitants de la Commune, d'intégrer le logement dès le 15 mai 2023, afin d'améliorer la qualité de vie du couple, suite à la détérioration de l'état de santé de Monsieur.

Le montant du loyer, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers INSEE, a été calculé sur la base du dernier loyer du locataire, puis arrondi à 490,00 € :

$$\frac{462,00 \times 138,61 \text{ (indice du 1er trimestre 2023)}}{130,57 \text{ (indice de départ du 2ème trimestre 2020)}}$$

Il est prévu dans le contrat de location, de fixer à 10 €, le montant de l'avance mensuelle de charges avec décompte annuel de régularisation et de l'équivalent d'un loyer, le montant de la caution.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à l'unanimité* :

- **VALIDE** le montant mensuel du loyer à 490,00 € + 10 ,00 € d'avances sur charges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées aux articles 752 et 70878 du budget communal.

5. RODP Gaz et TELECOM + ENEDIS

Monsieur le Maire informe, que le Trésor Public demande au Conseil Municipal de statuer et valider le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

- **Concernant la RODP TELECOMMUNICATIONS**, par délibération n°2022-066, la demande groupée auprès d'ORANGE a été faite pour les années 2018 à 2022.
Nous attendons de recevoir la nouvelle proposition de redevance pour 2023.
- **Pour la RODP 2023 d'ENEDIS**, le montant est fixé en fonction de la population totale.
Pour 2023, la Commune compte 499 habitants, soit une redevance de 234,00 €.
Pour rappel, l'an dernier, la redevance était de 221,00 €.
- **Quant à la RODP GAZ**, les démarches sont en cours avec GRTGAZ de Laneuveville-devant-Nancy pour connaître le montant de la RODP attribué à la Commune.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, et à l'unanimité* :

- **VALIDE** le montant de la RODP 2023 d'ENEDIS de 234,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 du budget de la Commune.

6. CdG54 - Avenant à la convention de Partenariat de Forfait de base

A noter que les documents ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, un ensemble de prestations considérées comme constitutives d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base ».

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur aux Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022. L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

La convention de partenariat « Forfait de base » (couvrant la période 2020-2026) est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023

L'Avenant n°01 à la convention prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Forfait de base ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Forfait de base » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

7. Convention pour la participation financière de la CC2T, gestion des déchets

Le document a été envoyé à l'ensemble des Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la CC2T a voté le 15 décembre 2022, la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière pour la mutualisation de la gestion liée au service public, de gestion des déchets dans les communes.

Monsieur le Maire expose les différents critères déterminant le montant de la participation pour Lagney.

Montant s'élevant à 2 406,57 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention
- **VALIDE** le montant de la participation pour 2022, soit 2406,57 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

La recette sera imputée à l'article 70610 du budget communal.

8. Modification des Statuts de la CC2T compétence mobilité IRVE

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la CC2T ont été modifiés en termes de compétence de mobilité Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulouses exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressée par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,
- **VALIDE** la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultatives dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

9. Avenant à la convention de mutualisation et de mise à disposition des Services CC2T- Eau

Monsieur le Maire signale que la compétence « Eau potable » de la Commune a été transférée à la Communauté de Communes Terres Toulouises au 1er janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention par avenants afin d'ajuster progressivement la mise à disposition de service en fonctions des besoins constatés.

A l'instar de l'élaboration de la convention initiale, chaque avenant nécessitera une adaptation et une mise au point spécifique à notre commune. Les conventions pourront être revues chaque année si besoin et modifiées par voie d'avenant.

Par délibération n°2023-004, il a été décidé de supprimer les fonctions de surveillance du réseau AEP à l'élu délégué pour remplir ces fonctions ainsi que l'arrêt des compensations financières.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, et à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services

10. Avis sur demande d'enregistrement ICPE du GAEC Grand Parc

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation du public d'une durée de 29 jours à partir du 1^{er} juin 2023 08h00 jusqu'au 29 juin 2023 12h00 sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU GRAND PARC pour l'exploitation d'un élevage de 171 vaches laitières à BOUVRON en lien avec un élevage de génisses à PAGNEY-DERRIERE-BARINE et un forage à ECROUVES (sites annexes).

L'avis informant le public est affiché sur les panneaux d'affichage à la mairie depuis le 09/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec **11 votes POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **DONNE** un avis favorable à cette exploitation.

11. Voirie dans le périmètre de l'aménagement foncier

A noter que les plans sont consultables en Mairie depuis la date d'envoi des convocations pour le Conseil Municipal soit depuis le 17.05.2023.

Monsieur le Maire informe de la situation concernant la voirie de la commune suite à l'Aménagement Foncier ;

Il rappelle l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime (*Loi n°92-1283 du 11 décembre 1992*) concernant l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins et des voies communales.

Après avoir pris connaissance par étude détaillée du plan des réseaux des chemins :

- 1) Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, désignés ci-dessous :
Chemins et sentiers n°1 à 40
- 2) Des chemins ruraux susceptibles d'être créés, désignés ci-dessous :
Chemins A, B, D, E, G (en partie), I, L, N, W, Y, Z

- 3) Des chemins ruraux susceptibles d'être déplacés, désignés ci-dessous :
Chemin C

Des remarques sont formulées ;

- Le chemin E est noté comme à créer alors qu'il *existe déjà partiellement et qu'il doit être élargi*
- Le chemin M sera conservé mais également *élargi*
- Le chemin P sera lui, conservé *partiellement*
- Les chemins B et C sont situés sur la Commune de Lucey ; Le Conseil Municipal souhaite avoir un éclaircissement sur le remaniement de ces 2 chemins. En effet, cela conditionne la continuité du chemin D, situé lui, sur la commune de Lagney.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE du report du vote** suite aux remarques formulées ce jour.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h13.

La secrétaire de séance
Ariane REMY

Pour affichage, le 30/05/2023
Le Maire
Bernard CHENOT

